

**ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA VENDÉE**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 4 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de La Vendée déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée s'établit comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Représentants des communes affiliées :                     | 21 sièges |
| • Représentants des établissements publics locaux affiliés : | 3 sièges  |
| • Représentants des collèges spécifiques :                   | 8 sièges  |
| - Région :   | 2 sièges  |
| - Département :  | 2 sièges  |
| - Communes :   | 2 sièges  |
| - Etablissements :   | 2 sièges  |

Pour un total de 32 membres titulaires.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 mai 2026

**LE PRÉSIDENT,**

**Eric HERVOUET**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.